



CAHIER des CHARGES
pour la VENTE par APPEL d'OFFRES
du 21 juin 2019

Un voilier FIGARO BÉNÉTEAU du CSJC

ARTICLE 1: OBJET DE LA VENTE

Le présent cahier des charges a pour objet la vente suivant la procédure interne dite « appel d'offres ouvert », en 1 lot, de 1 bateau de la gamme voilier habitable.

Description du lot : Ce bateau est vendu en l'état, sans garantie et avec une expertise maritime.

Il sera à retirer au ponton M du port Charles Ornano.

L'appel d'offres est ouvert à toute personne physique ou morale produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3.1 du cahier des charges.

Composition du lot :

lot n°	Nom	Marque -Modèle	Carburant	Immatriculation	Date de construction	État général
1	GHJANDAGHJA	BENETEAU FIGARO 1	gasoil	AJ 883403	1994	naviguant état moyen

ARTICLE 2: MODALITES DE VISITE

Le bien du lot est actuellement entreposé à l'adresse suivante : port Charles Ornano, ponton M, 20000 Ajaccio. Les visites sont organisées sur rendez-vous en contactant au préalable le responsable de la base nautique au 06 16 51 34 25 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Par ailleurs les renseignements administratifs concernant la vente seront donnés par M. TESTA au 04 95 10 65 10 (courriel : stephane.testa@csjc.eu).

ARTICLE 3: MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat » :

Les offres et les pièces annexes doivent être :

- rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- un prix forfaitaire libellé en euros ;
- Son délai de validité, qui ne saurait être inférieur à 6 mois à compter du jour d'appel d'offres ;
- la date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du bien. En application de l'article 8 ci après, l'enlèvement doit intervenir en toute hypothèse avant le 30 06 2019.

Elles seront accompagnées :

- d'une copie d'une pièce d'identité recto/verso du soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société, il conviendra de joindre copie de l'extrait K bis (ou équivalent) datant de moins de six mois, ainsi qu'un pouvoir signé du dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager

- la société ;
- du chèque d'acompte visé à l'article 4.1 ci dessous.

Les offres seront déposées sous enveloppe cachetée ne portant que la mention indiquée :

Appel d'offres du 21 juin 2019
Vente d'un voilier BENETEAU FIGARO 1

au plus tard le 19 juin 2019 à 15h00, au

Centre du Sport et de la jeunesse Corse
Service comptabilité
Chemin de la Sposata
20090 Ajaccio

En cas d'envoi par la poste, les offres devront être transmises par pli recommandé (ou autre moyen type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous (réception au plus tard le 19 juin 2019):

Appel d'offres du 21 juin 2019
Vente d'un voilier BENETEAU FIGARO 1

3.2/ Sélection des offres et notification :

A la date précitée, portant clôture de la consultation, la commission ad hoc procède à l'ouverture des enveloppes et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 10 ci après.

La décision du vendeur est portée à la connaissance des candidats par courrier recommandé contenant :

- pour le candidat retenu : transmission de la soumission approuvée et signée par le Président du CSJC, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- pour les candidats non retenus : restitution du chèque d'acompte.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission. La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courrier par le préposé, quel qu'en soit le mode de remise effectif (distribué le jour même de sa présentation, à l'intérieur ou à expiration du délai de garde, non réclamé, non distribué par suite d'une erreur d'identification non imputable au cédant).

ARTICLE 4: DETERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

4.1/ Valeur plancher du bien en vente:

La mise à prix de départ de l'appel d'offre est fixée à:

lot n°	Nom	Marque -Modèle	Immatriculation	Prix de départ de l'appel d'offre
1	GHJANDAGHJA	BENETEAU FIGARO 1	AJ 883403	4 000 €

4.2/ Paiement par l'acheteur :

Le règlement devra être adressé au Centre du Sport et de la Jeunesse Corse - service comptabilité, chemin de la Sposata 20090 Ajaccio - dans les huit jours suivant la notification de l'attribution de la soumission par le vendeur. Le paiement est constitué :

- du paiement du prix principal
- du paiement en sus du prix principal d'une taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix total.

En cas d'inexécution dans les délais et après mis en demeure par le vendeur, la soumission est déclarée nulle et non avenue. L'offre classée en deuxième position sur la liste de la commission ad hoc, sera retenue.

4.3/ Validité des paiements précités :

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du trésor public ou par virement bancaire mentionnant « vente par appel d'offre du 21 juin lot n°1 » au compte dont les références suivent :

02A080 - 0 PAIERIE REGIONALE DE CORSE

Caractéristiques du poste

Code indemnité de responsabilité 03
Propriété de l'immeuble
Logement de fonction NON

Retour aux coordonnées
du poste
Retour à l'accueil
Liste des structures du
département
Liste alphabétique

Fonctions exercées dans le poste

Région
EPCI

rechercher collectivités gérées (SPL)

Liens avec d'autres structures

Structure de centralisation comptable : 02A000-0

Coordonnées bancaires

RIB

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00109	C2000000000 - 78

IBAN

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1001	09C2	0000	0000	078	BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5: ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil (« *quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente* »).

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- le dépôt d'une offre de prêt contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien ;
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage le CSJC de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété ;
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6: TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra **dès le constat, par la Paierie Régionale de Corse, du paiement intégral par l'acheteur.**

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ DE L'ACQUEREUR

S'agissant d'une vente exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour de transfert de propriété.

ARTICLE 8: ENLEVEMENT

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur et ne pourra être réalisé que sur présentation de l'autorisation d'enlèvement délivrée par le service comptabilité de l'établissement.

L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques dans le délai d'1 mois calendaire suivant le transfert de propriété.

ARTICLE 9: VENTE À L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

Le CSJC n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et il ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 10: MODALITÉS DE CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées suivant la valeur pécuniaire proposée (la plus élevée en tête).

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y présenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis au CSJC par voie de réclamation préalable dans un délai de **8 jours** suivant la notification.

Le CSJC statue dans un délai de **30 jours** à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de **2 mois** suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal de grande instance territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du Code de Procédure Civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Ajaccio, le **03 mai 2019**

Pour le Président du Centre du sport
et de la Jeunesse Corse,
la Directrice du CSJC

SOUMISSION
Appel d'offres du

Pour la vente du 21 juin 2019

Je soussigné (a) _____ qualité

Demeurant à _____ tel :
Courriel : _____

1°/ **DECLARE** me porter acquéreur du lot n° _____ aux conditions suivantes :

- prix principalement HT de (b) €
- taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix principal précité, soit €
- prix total de vente taxe forfaitaire comprise €

Cette offre est valable (c) :

2°/ **M'ENGAGE** en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- a verser à la Paierie régionale de Corse au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Président du CSJC, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6%** pour frais de vente,
- a enlever le bien à la date suivante..... et en toute hypothèse avant le 12 juillet 2019
- A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- Et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Charges du **21 juin 2019** ci joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

3°/ **VERSE** ce jour un chèque d'acompte (10% de la valeur plancher) d'un montant de (b) :
..... €

SOUSSION APPROUVÉE AUX CONDITIONS
SUIVANTES :
- PRIX PRINCIPAL DE :
- TAXE FORFAITAIRE DE 6% EN SUS DE :

A AJACCIO, le

La Directrice du CSJC

Fait à _____ le,
Mention manuscrite : « lu et approuvé »
(signature)

- (a) Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° de registre de commerce, qualité du signataire.
- (b) En toutes lettres et en chiffre, exclusivement en euro
- (C) Délai minimum : **2 mois**